

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19  
Vu l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,  
Vu le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 réactivant le I de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020  
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins

L'an deux-mille-vingt-et-un, le mercredi 31 mars à 18h00, le Comité syndical s'est réuni à BELIN-BELIET (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.  
Date de la convocation : 24 mars 2021

Étaient Présents : **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoir de **M. GLEYZE Jean-Luc**, **Mme HARRIBEY Laurence**, **M. LAGRAVE Renaud** portant pouvoir de **Mme BARAT Geneviève**, **Mme LAMARQUE Gisèle**, **Mme NADAU Marie-Françoise** portant pouvoir de **M. TAUZIN Amaud**, **Mme NAYACH Laure**, **M. THIERRY Nicolas**, **M. GILLÉ Hervé**, **Mme PIQUEMAL Sophie**, **M. DUDON Alain**, **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoir de **M. COUTIERE Dominique**, **M. BOUFFIN Yann**, **M. FORET Thierry** portant pouvoirs de **M. TULARS Bernard** et de **Mme TOSTAIN Emmanuelle**, **M. MARTINEZ Manuel**, **Mme ARDOUIN Aimée**, **Mme DESMOULIN Karine** portant pouvoirs de **M. DELUGA François** et de **Mme LE YONDRE Nathalie**, **M. DUNOGUES Yves**, **M. ICHARD Vincent**, **M. LANUSSE Denis**, **Mme MESPLES Olga**, **M. SORE Serge** portant pouvoir de **Mme BREQUE Claudie**, **Mme TAPIN Maylis**.

Absents excusés (pouvoirs) : **Mme BARAT Geneviève** ayant donné pouvoir à **M. LAGRAVE Renaud**, **M. TAUZIN Amaud** ayant donné pouvoir à **Mme NADAU Marie-Françoise**, **M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à **M. DEDIEU Vincent**, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à **Mme VALIORGUE Magali**, **Mme BREQUE Claudie** ayant donné pouvoir à **M. SORE Serge**, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à **Mme DESMOULIN Karine**, **M. TULARS Bernard** ayant donné pouvoir à **M. FORET Thierry**, **Mme LE YONDRE Nathalie** ayant donné pouvoir à **Mme DESMOULIN Karine**, **Mme TOSTAIN Emmanuelle** ayant donné pouvoir à **M. FORET Thierry**.

Absents : **M. CARRERE Paul** (excusé), **M. PAPADATO Patrick** (excusé), **M. LASSALLE Jean-Claude** (excusé), **M. DECLERCQ Cyrille** (excusé), **M. PAIN Cédric** (excusé), **M. BLANC SIMON Jean-Luc** (excusé), **Mme BRUN Yveline**, **Mme VEILLARD Carole**, **M. SAINTORENS Denis**, **M. SARTRE Philippe**.

## **PATRIMOINE NATUREL :**

### **Convention de partenariat entre le PNRLG et RTE**

Compte-tenu des priorités politiques et des mesures prises dans la charte 2014-2029 du Parc naturel concernant le patrimoine naturel et l'accompagnement de l'activité humaine pour un développement équilibré,

Compte tenu de l'importance du réseau public de transport d'électricité français (RPT) géré par RTE sur le territoire du PNR des Landes de Gascogne, avec plus de 800 km de linéaires sécurisés par un entretien périodique et la présence concomitante d'habitats naturels (landes, ripisylves, lagunes) et d'espèces faune-flore typiques des Landes de Gascogne,

Compte-tenu de la convention nationale de partenariat entre la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et RTE, renouvelée le 1er octobre 2019, et de l'opportunité de prolonger et décliner le partenariat avec RTE Sud-Ouest sur le territoire du Parc,

Et considérant les échanges techniques fructueux engagés en 2019 et 2020 entre le PNR des Landes de Gascogne et RTE (appuis techniques, montages de programmes, accord réciproque sur les prescriptions environnementales spécifiques aux enjeux du territoire),

**Il est proposé d'engager plus formellement une convention de partenariat.**

#### **OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de permettre la compréhension et la connaissance réciproque des enjeux respectifs de chaque partie. Elle vise à mettre en œuvre une politique

commune de développement durable des territoires en vue de définir les actions à mettre en œuvre par les Parties, sur le territoire du PNRLG :

- améliorer la connaissance et le suivi biologique des emprises des ouvrages du RPT et de leurs incidences sur les paysages, la faune et la flore (études et suivis) ;
- maîtriser les effets environnementaux générés par les travaux d'adaptation et de maintenance des ouvrages du RPT, tout en garantissant leur intégrité ;
- favoriser une gestion durable et exemplaire des ouvrages du rpt et de leurs emprises, tout particulièrement dans les zones d'intérêt paysager et écologique, notamment lors des travaux de maintenance et d'entretien de la végétation et pour la gestion des accès.

Cette convention constitue le cadre dans lequel seront définies des actions précises.

#### PRINCIPES GENERAUX D'ENGAGEMENT

Cette convention permet de renforcer, respecter l'identité, la légitimité, le rôle et les décisions de chacun des partenaires, dans ses champs de compétences respectifs. Elle traduit la volonté exprimée des deux organismes d'œuvrer dans les domaines précités en étroite collaboration et de développer des relations privilégiées.

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre les actions suivantes :

- échanger des données et des informations géographiques,
- aménager et gérer des espaces permettant la préservation ou le développement de la biodiversité situés sous ou à proximité immédiate des ouvrages du rpt
- assurer un contrôle raisonné de la végétation et ainsi aménager des corridors écologiques propices,
- tenir un comité de coordination annuel, et travailler de façon coordonnée lors de réunions techniques spécifiques sur une base semestrielle,
- mener des actions de sensibilisation respective de leurs personnels

Cette convention est établie pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée, après un bilan général établi en partenariat.

Le développement particulier de thématiques de travail pourra amener à décliner la collaboration entre les parties au sein de conventions opérationnelles sous couvert de la présente convention.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical unanime DECIDE :**

- **DE VALIDER** cette convention ;
- **D'AUTORISER le Président** à signer tous les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,

à Belin-Béliet, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

